

01.

Jusqu'au 31 Janvier
Soumettre à l'Autorité fiscale (AT)

Déclaration Mod. 44 (revenus de la Catégorie F sans reçus de loyer électroniques)

- Les propriétaires doivent déclarer tous les loyers payés par leurs locataires sur le Portail des Finances, qu'ils concernent des contrats de location, de sous-location, de cession d'usage du bâtiment ou d'une partie de celui-ci, ainsi que la location de machines et de meubles installés dans le bien loué

03.

Jusqu'au 17 février

- Consultation, vérification et enregistrement des factures sur l'application e-fatura. Cela inclut l'ajout d'informations, l'enregistrement des factures manquantes, la modification des catégories de factures en cas d'erreur et la résolution de tout problème en suspens.
- Il est également possible d'enregistrer des factures émises en dehors du Portugal, à condition qu'elles concernent des dépenses de santé, de formation, d'éducation ou immobilières engagées dans un autre État membre de l'UE ou au sein de l'Espace économique européen

02.

Jusqu'au 17 février
Soumettre à l'Autorité fiscale (AT)

- Fréquence scolaire pour les étudiants considérés comme dépendants, qui fréquentent un établissement intégré dans le système national d'éducation ou reconnu comme ayant des fins équivalentes
- Arrangement de garde partagée établi dans un accord parental
- Si l'accord de garde parentale prévoit un partage différent des dépenses et détermine le pourcentage correspondant à chaque contribuable pour le mineur à charge, ce pourcentage doit être indiqué sur le site fiscal pour chaque parent
- Informations personnelles pertinentes, y compris les changements dans la composition de la famille (par exemple, changement de statut marital, personnes à charge, entre autres).
- Identification des contrats de location à long terme pour la résidence principale, y compris la date de début, la durée, les renouvellements, la résiliation et le motif respectif, pour l'année précédente (applicable aux propriétaires).
- Frais de location résultant du transfert de la résidence principale vers un territoire de l'intérieur (Madère ou Açores) au cours de l'année précédente
- Dépenses d'éducation des membres du foyer fiscal qui fréquentent des établissements d'enseignement situés dans les régions de l'Intérieur du pays ou dans les Régions Autonomes

04.

Jusqu'au 31 Mars

- Le calcul des montants déductibles — fourni par les autorités fiscales sur le site web d'ici le 15 mars — peut être contesté jusqu'au 31 mars, conformément aux règles applicables aux réclamations administratives, avec les adaptations nécessaires. Alternativement, d'autres montants peuvent être inclus dans la déclaration de l'IRS
- Communication de l'entité sociale, religieuse, environnementale ou culturelle à laquelle 0,5% de l'IRS et/ou de la TVA doit être alloué (il est également possible d'allouer l'IRS au moment de la soumission de la déclaration fiscale)
- Demande d'enregistrement en tant que Résident Non Habituel (RNH)

05.

Du 1er Avril au 30 Juin

- Soumission de la déclaration fiscale IRS Modèle 3 pour 2024
- Sur le site des impôts, enregistrez ou mettez à jour votre IBAN (Numéro International de Compte Bancaire), qui sera utilisé pour recevoir tout remboursement d'impôt applicable

